



Doc. 15840
11 octobre 2023

Situation humanitaire dans le Haut-Karabakh

Amendement¹ n° 12

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 13, ajouter la phrase suivante :

« Dans ce contexte, l'Assemblée soutient tous les efforts visant à une normalisation des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sur la base de la reconnaissance mutuelle de la souveraineté, de l'inviolabilité des frontières et de l'intégrité territoriale de chacun des deux États, conformément à la Déclaration d'Almaty de 1991. »

Déposé par:

RUBINYAN Ruben, Arménie, PPE/DC
GHAZARYAN Sona, Arménie, ADLE
GRIGORYAN Hripsime, Arménie, SOC
JULHAKYAN Arusyak, Arménie, PPE/DC
VARDANYAN Vladimir, Arménie, PPE/DC

1. 2023 - Quatrième partie de session

